

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.01.03 Du 13 février 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février 2023, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
<p style="text-align: center;">VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	<p>Objet : Représentation municipale au sein du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20230213-DEL2023-01-03-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023</p> </div>	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,</p>	
<p>EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34</p>	<p>Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM),</p>	
<p>POUR : 33 ABSTENTIONS : 1</p>	<p>Vu la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020, portant élection des membres des commissions municipales,</p>	
<p style="text-align: center;"><u>PRESENTS</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Blaise VIGNON</p>	<p>Vu la démission de Monsieur Olivier GONZALEZ, membre titulaire du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye, à compter du 7 décembre 2022,</p> <p>Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de ce comité afin de pallier la vacance de poste,</p> <p>Considérant la candidature de Monsieur Blaise VIGNON,</p> <p>Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,</p> <p>Le Conseil municipal, Après avoir procédé à l'élection, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, Pour : 33 Abstention : O. BLANCHARD.</p> <p>DESIGNE :</p> <p>Monsieur Blaise VIGNON délégué titulaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-En-Laye (SIVOM).</p>	
<p>ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES PIERRE QUIGNON-FLEURET A PIERRE SOUDRY JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE PAGES</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div data-bbox="518 1615 954 1883" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p>Acte rendu exécutoire en vertu de son Dépôt en Préfecture le 17/02/23 et de sa publication le 23/02/23</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Par délégué</p>  <p style="text-align: center;">Aude BELLOIR Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens</p> </div> <div data-bbox="1117 1615 1476 1809" style="width: 45%;"> <p>Pour extrait conforme au registre Le Maire,</p>  <p>Olivier DELAPORTE</p> </div> </div>	

<p>CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-FRANÇOIS BARATON STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS THOMAS</p>	<p><i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i></p>
---	---